

Fiche de Confirmation
WORK & TRAVEL USA (J-1 Summer Work and Travel)

Merci de nous envoyer votre dossier à :
contact@parenthese-paris.com

Informations personnelles

Renseignez votre nom et **tous** vos prénoms **tels qu'indiqués sur votre passeport**

NOM DE FAMILLE..... SEXE F H

PRENOM(S)

DATE DE NAISSANCE (JOUR, **MOIS EN LETTRES**, ANNEE)

ADRESSE E-MAIL N° DE TELEPHONE.....

NOM DE VOTRE UNIVERSITE OU ECOLE. PRECISEZ EGALEMENT LE CAMPUS (EX : EDHEC LILLE).....

ETES-VOUS PASSE(E) PAR UN SERVICE DE PLACEMENT ? OUI NON SI OUI, LEQUEL ?

Adresse de facturation

NOM ET PRENOM (SI LES FRAIS SONT A VOTRE CHARGE)
 OU
 RAISON SOCIALE (SI LES FRAIS SONT A LA CHARGE DE VOTRE EMPLOYEUR)

ADRESSE

CODE POSTALVILLE / ETAT / PAYS

NOM ET ADRESSE E-MAIL DU CONTACT **ENTREPRISE**.....

Dates et règlement

DATE DE DEPART / / (DOIT ETRE 5 JOURS AVANT LA DATE DE DEBUT DE JOB)
jour mois année

DATE DE DEBUT DE JOB. / /
jour mois année

DATE DE FIN DE JOB / /
jour mois année

DATE DE RETOUR / / (DOIT ETRE 30 JOURS APRES LA DATE DE FIN DE JOB)
jour mois année

N'ACHETEZ SURTOUT PAS DE BILLET D'AVION NON-MODIFIABLE. PARENTHESE/CIEE/L'AMBASSADE PEUVENT EXIGER LE REPORT DU DEPART SI NECESSAIRE.

Tarifs (assurances et frais SEVIS inclus)

1 - 5 mois	<input type="checkbox"/>	1.200 EUR
En option, envoi DS-2019 par Courrier express (France métropolitaine)	<input type="checkbox"/>	30 EUR
En option, envoi du DS-2019 par courrier express (France d'outre-mer & international)	<input type="checkbox"/>	70 EUR
En option, frais d'accélération (réception du DS-2019 en 10 jours ouvrés) *	<input type="checkbox"/>	120 EUR
TOTAL A REGLER		_____
Tarifs sujets à modifications sans préavis		EUR

MODE DE PAIEMENT :

- CHEQUE A L'ORDRE DE PARENTHÈSE
- PAIEMENT EN LIGNE SECURISE PAR VISA OU MASTERCARD (LE LIEN VOUS SERA ENVOYE PAR EMAIL)
- VIREMENT BANCAIRE

***LES DELAIS NE SONT JAMAIS GARANTIS** (VOIR CONDITIONS DE REMBOURSEMENT CI-DESSOUS)

Conditions d'Annulation et de Remboursement

Les frais de programme ci-dessus comprennent les frais de dossier de 100 € et les frais SEVIS (32 €). Toute demande de remboursement doit être adressée par e-mail à Parenthèse qui appliquera les conditions suivantes :

- **Les frais de dossier (100 €) compris dans les tarifs ci-dessus sont non-remboursables, quelles que soient les circonstances de l'annulation. En cas d'annulation avant le règlement des frais de programme, vous serez redevable des 100 € de frais de dossier.** Ils seront néanmoins déductibles d'un prochain dossier si vous décidez de repasser par nos services.
- Les frais de SEVIS (32 €) inclus dans les tarifs ci-dessus ne sont remboursables que si vos documents n'ont pas été imprimés par CIEE au moment de la demande d'annulation.

En **supplément**, des frais d'annulation s'appliquent selon la date d'annulation, et comme suit :

Annulation avant le départ

- 170 € pour toute demande d'annulation reçue avant le départ mais après l'impression du DS-2019 (restitution obligatoire du DS-2019 original). Ces frais seront réduits à 120 € en cas de refus de visa (sur présentation de la lettre de refus de l'ambassade).

Annulation après le départ

- Aucun remboursement ne sera accordé après le départ.

Remboursement des Frais d'Accélération ou d'Urgence

- Les frais d'accélération seront uniquement remboursés dans le cas d'un non-respect des délais de la part de Parenthèse ou de CIEE. Si le retard est dû à l'employeur, les frais ne seront pas remboursés.

Fait à : _____

Date : _____

Signature : _____

Traduction du « CIEE Work & Travel USA Program Terms and Conditions 2023 » :

La partie suivante décrit les termes et conditions de la participation du candidat au programme « CIEE Work & Travel USA ». **Vous êtes tenu de lire attentivement les informations suivantes et confirmer que vous avez bien lu, compris et accepté ces termes en signant et datant le bas de la dernière page.** En cas de signature ou de date manquante, CIEE ne pourra pas traiter votre dossier.

Glossaire/Définition des termes :

Candidat : Un(e) ressortissant(e) étranger(ère) qui a été approuvé(e) par le représentant local de CIEE comme étant éligible au programme et qui a l'intention de soumettre ses informations personnelles et professionnelles à CIEE pour une éventuelle acceptation au programme.

Participant : Un(e) ressortissant(e) étranger(ère) « Exchange Visitor » qui a été accepté(e) par CIEE pour le programme.

Représentant Local : Agence approuvée par CIEE dans le pays de résidence du candidat, liée légalement à CIEE par un contrat signé et qui possède la formation adéquate pour l'administration de ce programme.

Employeur : Un tiers aux États-Unis qui accueille le participant et l'emploie selon les modalités du « Job Offer Form ».

Placement : Une offre de l'employeur qui comprend le type de poste, les responsabilités, le salaire, le lieu, le logement et les possibilités d'échanges culturels.

Article I. – Responsabilités du Candidat

1. Le candidat confirme que toutes les informations fournies dans le dossier d'inscription sont, à sa connaissance, vraies et exactes et reconnaît que toute fausse déclaration ou information trompeuse de sa part pourront conduire à un rejet de son dossier ou, si découvertes plus tard, à son renvoi immédiat du programme, à la seule discrétion de CIEE.
2. Le candidat est seul responsable de la prise en compte de son état personnel de santé et de ses besoins en termes de sécurité au moment de son inscription et de sa participation au programme. CIEE se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser un candidat si la participation de ce dernier au programme pourrait engendrer un risque de santé et sécurité pour le candidat-même ou pour autrui.
3. Le candidat reconnaît les objectifs du programme comme étant un Programme de Visiteurs d'Échanges reconnu par le Département d'État américain, avec le but de fournir des opportunités d'échange culturel aux États-Unis pour des étudiants qualifiés.
4. Le candidat reconnaît qu'il a eu accès aux tarifs détaillés de CIEE et de son représentant local pour l'ensemble des frais associés au programme. Le candidat accepte de payer tous les frais requis par le représentant local qui gère son inscription. Le candidat reconnaît que toutes autres dépenses personnelles seront en sus. La rémunération mensuelle perçue aux E.U. pourrait ne pas être suffisante pour couvrir la totalité des frais de programme et des dépenses sur place.
5. Le candidat doit produire toutes les pièces et documents (passeport inclus) au représentant local dans les délais nécessaires à l'obtention d'un visa. CIEE ne peut être tenu responsable pour les frais supplémentaires (y compris les frais de modification d'un billet d'avion) dus à un retard de la part du candidat à fournir les pièces nécessaires ou à tout délai supplémentaire de la part de l'Ambassade des États-Unis à délivrer un visa. Par ailleurs, CIEE conseille au candidat de ne pas réserver son vol avant d'avoir obtenu son visa puisque CIEE ne peut être tenu responsable pour les frais de modification ou annulation de billets d'avion.
6. Le candidat devra passer un entretien et sera soumis à une évaluation de ses aptitudes linguistiques afin de pouvoir participer au programme.
7. Lors de son inscription, le candidat est tenu de fournir à CIEE les coordonnées d'un proche à contacter en cas d'urgences déterminés par CIEE.
8. Le candidat est tenu de payer les frais de visa en vigueur et tous frais supplémentaires exigés par l'ambassade ou au consulat des États-Unis dans le pays où il effectue sa demande de visa, ainsi que les frais SEVIS inclus dans son inscription.
9. Bien que CIEE puisse délivrer un formulaire DS-2019 si le candidat remplit les conditions requises pour le programme, le candidat reconnaît et accepte que CIEE n'a aucun contrôle sur la décision finale de délivrance du Visa J-1 par l'Ambassade ou le Consulat des États-Unis du pays de résidence du candidat.

Article II. – Responsabilités du Participant

10. Le participant comprend qu'il s'engage dans un programme d'échange culturel. A ce titre, il est tenu de s'impliquer dans des activités culturelles typiquement américaines durant son programme. Il accepte de faire tout son possible pour rechercher et participer à ces activités et pour interagir avec les citoyens américains. Selon le lieu et la période, CIEE proposera au participant d'assister à des événements sociaux ou éducatifs. Les informations sur ces possibilités d'échanges culturels seront fournies au participant par e-mail ou via les réseaux sociaux.
11. Le participant est responsable de la lecture et de la prise en considération de tout matériel informatif fourni concernant la sécurité, la santé, le système légal, écologique, social, politique, culturel et religieux aux États-Unis. Le participant, sera seul responsable en cas d'infraction aux lois, aux réglementations ou aux us et coutumes des États-Unis, qu'il

ait connaissance de ces lois ou pas. CIEE ne peut en aucun cas être tenu à apporter son aide ou un conseil légal aux participants qui auraient enfreint les lois, les réglementations ou les us et coutumes des États-Unis.

12. Au-delà de sa prise de connaissance du matériel informatif fourni, le participant est tenu de compléter une session d'orientation en ligne de CIEE avant son départ.
13. Le participant reconnaît que CIEE lui a donné un accès en ligne au pamphlet Wilberforce.
14. Le participant doit faire preuve de la prudence nécessaire une fois en possession des documents légaux de son programme (DS-2019, DS-7002, Visa J-1, etc). Les coûts de remplacement de ces pièces seront à la charge du participant.
15. Le participant s'engage à respecter scrupuleusement le calendrier de suivi mis en place par CIEE. Le participant s'engage à répondre aux communications de CIEE nécessitant une réponse dans les délais requis. Le participant comprend et reconnaît que le non-respect du calendrier de suivi de CIEE entraînera la résiliation du programme de visa J-1 du participant, ce qui pourrait impacter négativement sa capacité d'obtenir de futurs visas pour les États-Unis.
16. Si, pendant la durée de son programme, le participant rencontre des difficultés relatives à son job, sa sécurité, sa santé ou son logement, y compris dans les frais et charges de logement, les conditions sanitaires, ou dans le cas de logement surpeuplé, le participant doit notifier CIEE aussitôt que possible en appelant le numéro vert 1-888-268-6245. En cas d'urgence, le participant peut également joindre CIEE à ce numéro à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit.
17. Les participants portent l'entière responsabilité de leur comportement et de leur bien-être à tout moment. CIEE ne peut nullement contrôler la conduite personnelle du participant, soumise cependant aux termes et conditions de la présente. Les participants sont tenus de se conformer à toutes les lois des États-Unis, qu'elles soient fédérales ou locales et sont sujets à des pénalités financières, à la déportation et/ou à l'incarcération en cas d'infraction aux lois.
18. Le participant est responsable de tous ses actes y compris tout dégât ou dommage induit par sa faute pendant toute la durée de son programme. Le participant accepte de défendre, d'indemniser et de dégager CIEE de toute responsabilité pour les dommages, dégâts, actions, jugements, frais ou toutes dépenses, y compris les frais raisonnables d'avocats qui seraient le résultat de la conduite du participant au programme, autres que ceux induits par la négligence ou faute grave ou intentionnelle de la part de CIEE.
19. Le participant est tenu de se conformer à toutes les règles du programme CIEE, comme indiquées dans les présents termes et conditions, le site web de CIEE et l'orientation en ligne avant le départ. Si le participant ne respecte pas ces règles, CIEE se réserve le droit de révoquer, à sa seule discrétion, son parrainage juridique, qui se traduira par le renvoi du participant et la résiliation de son programme. Un participant congédié perd également son droit légal de demeurer aux États-Unis.
20. Le participant est tenu de se conformer à toutes les lois des États-Unis, qu'elles soient fédérales ou relatives à l'état, tout au long de son séjour dans le pays. Si le participant enfreint ces lois, CIEE se réserve le droit de révoquer, à sa seule discrétion, son parrainage juridique, qui se traduira par le retrait du participant et la résiliation de son programme. Un participant congédié perd également son droit légal de demeurer aux États-Unis.
21. Le participant s'engage à respecter toutes les exigences du gouvernement des États-Unis relatives aux visas et à l'immigration y compris celles du système SEVIS, comme suit :

- a) Notification à CIEE de la date d'arrivée chez l'employeur américain dans un délai de 20 jours à partir de la date de début du programme indiquée sur le DS-2019
- b) Communication à CIEE d'une adresse e-mail et d'un numéro de téléphone valides dès l'arrivée chez l'employeur américain, dans un délai de 20 jours à partir de la date de début du programme indiquée sur le DS-2019
- c) Notification à CIEE de tout changement d'adresse personnelle, de numéro de téléphone et/ou adresse mail aux États-Unis dans un délai de 10 jours suivant le changement.
22. Le participant comprend et reconnaît qu'un manquement de se conformer à ces exigences conduira à la résiliation de son programme de Visa j-1.
23. Le participant s'engage à n'entreprendre aucune activité qui pourrait ternir la renommée ou nuire à la réputation du programme J-1 Visitor Exchange ou à celle du Département d'État, y compris en habitant dans un logement surpeuplé ou non-conforme. Le participant est invité à contacter CIEE pour être conseillé en cas de doute si une quelconque activité lui étant proposée pourrait amener à ce résultat. Si le participant s'engage dans ces activités dommageables, son programme sera résilié immédiatement et le participant devra rentrer immédiatement dans son pays d'origine.
24. Tout participant qui se retirerait ou qui serait expulsé du programme devra rentrer dans son pays d'origine à ses propres frais. Un participant congédié perd également son droit légal de demeurer aux États-Unis. La résiliation du programme pourrait avoir un impact négatif sur la capacité du participant à obtenir de futurs visas pour les États-Unis.
25. Tout voyage, avant, pendant et après le programme s'effectue sous l'entière responsabilité du participant. Le participant qui décide d'utiliser un véhicule est responsable de l'obtention du permis, des autorisations et assurances nécessaires et cela à ses risques et périls.
26. En cas d'urgence, CIEE pourrait envoyer des messages SMS au participant si ce dernier se trouve à proximité d'un lieu impacté. CIEE n'est pas responsable des frais supplémentaires engagés par le participant dans ces instances.
27. Le participant s'engage à rentrer dans son pays d'origine ou de résidence à l'issue de son programme et à ne pas tenter de rester aux États-Unis. Par ailleurs, le participant reconnaît l'importance de partager son expérience culturelle une fois de retour dans son pays d'origine.
28. Si, pendant la durée de son programme, le participant est expulsé de son logement ou s'il reçoit un avertissement par écrit le notifiant d'un risque d'expulsion suite à son comportement, y compris mais non-exclusivement pour avoir fait la fête, causé des nuisances sonores, un surpeuplement du logement ou pour avoir autrement enfreint au règlement de copropriété, cette expulsion ou avertissement sera considéré comme une violation des règlements de CIEE. CIEE se réserve alors le droit de révoquer son parrainage juridique du participant pour cette violation, qui se traduira par le retrait du participant et la résiliation de son programme.
29. CIEE se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin ou résilier son parrainage du candidat dans le cas de révocation de visa de la part du « U.S. Department of Homeland Security ».
- Article III.- Emploi ou conditions d'emploi**
30. Les emplois sont généralement dans les domaines de l'hôtellerie ou du tourisme. Les participants travaillent en général une moyenne de 32-40 heures par semaine et sont rémunérés au plus bas au taux du salaire minimum fédéral. Les frais de logement, de nourriture ainsi que certains frais de transport ne sont pas typiquement inclus dans la rémunération, mais peuvent être déduits du salaire avec l'accord du participant. Le salaire pourrait être insuffisant pour couvrir tous les frais de programme et les dépenses sur place.
31. Tout emploi, y compris un second job, doit être vérifié et approuvé par CIEE avant le début du job. CIEE se réserve le droit de refuser tout emploi selon les règles, les lois et les intentions actuelles ou anticipées du programme de Visiteur d'Échange J-1. Tout job doit être de nature saisonnière et non pas supplanter les travailleurs américains à l'année. Un emploi qui ne faciliterait pas un échange culturel significatif avec les Américains n'est pas permis. Les facteurs pertinents incluent les tâches, l'environnement de travail, la situation géographique, la disponibilité de logement, les options de transport, l'emploi du temps et le nombre d'heures de travail hebdomadaire. Les emplois interdits incluent, mais ne sont pas limités à : au pair, garde d'enfant, enseignant, assistant pédagogique, moniteur de colonie de vacances, conducteur de cyclo-pousse, membre d'équipage à bord d'un avion ou d'un navire, jobs nécessitant un contact physique soutenu avec d'autres personnes, auxiliaire médical ayant un contact avec les patients, jobs nécessitant la conduite d'un véhicule, jobs liés aux jeux de hasard et d'argent, emplois dans l'industrie, jobs comportant l'utilisation de substances dangereuses contrôlées et tout autre job identifié comme dangereux pour les jeunes par le Ministère du Travail des États-Unis. Les emplois auprès des particuliers dans des résidences privées ne sont pas permis. Les emplois dans l'industrie du divertissement pour adultes ne sont pas permis. Ceux-ci comprennent, mais ne sont pas limités aux : services d'escorte, magasins de livres/vidéos pour adultes, salons de massage et clubs de strip-tease. Les jobs de commerce ambulante ou VRP ne sont pas autorisés. Les jobs avec des quarts de plus de quatre heures entre 22h et 6h ne sont pas permis. La liste des jobs interdits est périodiquement mise à jour. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site de CIEE Work & Travel USA, ciee.org/in-the-usa/work
32. Le participant est tenu de rester en contact avec son employeur et avec le Représentant Local avant son arrivée aux États-Unis, de les tenir informés en avance de ses dates d'arrivée et de départ et de les notifier rapidement de tout changement d'itinéraire dû à des délais de visa ou autres circonstances imprévues.
33. Le participant doit être couvert par la police d'assurance de type « Employer's Worker's Compensation » (ou équivalent), sauf si son entreprise d'accueil en est exemptée par la loi de son État.
34. Le participant doit obligatoirement travailler pour l'employeur indiqué sur le formulaire « DS-2019 ». Si, pour une raison quelconque, un changement d'employeur devient nécessaire, le participant doit contacter CIEE pour une autorisation, soumettre une nouvelle offre de job (« Job Offer Form ») et obtenir l'approbation de CIEE pour le nouveau job avant de prendre son nouveau poste, faute de quoi il risquerait la révocation ou l'annulation de son programme à la seule discrétion de CIEE.
35. Dans le cas où un job contracté par CIEE (« CIEE-sourced job ») deviendrait indisponible, pour des raisons indépendantes du participant, et ce après que le participant ait reçu l'offre de job signée, ou dans le cas où CIEE jugerait nécessaire de déplacer un participant d'un job contracté par CIEE, avant ou à n'importe quel moment pendant le programme, CIEE assistera le participant à trouver un autre poste, mais sans aucune garantie. CIEE ne garantit pas non plus pouvoir trouver un autre job similaire, avec un salaire équivalent ou dans la même zone géographique que la première offre de job contracté par CIEE.
36. Dû à des conditions météorologiques ou à d'autres facteurs indépendants de la volonté de CIEE, certaines dates de début de job et certains horaires sont incertains et certains emplois peuvent devenir indisponibles. CIEE et le Représentant Local du participant ne sont pas responsables des dépenses dues à ces facteurs, aux difficultés financières de l'employeur ou à toute autre raison en dehors du contrôle de CIEE et du Représentant Local de CIEE.
37. Avant d'approuver une offre de job ou avant l'arrivée du participant aux États-Unis, CIEE pourrait exiger une preuve d'hébergement de la part du participant lorsque le job se situe dans une certaine zone géographique. Cette demande sera communiquée au Représentant Local de CIEE. L'offre de job pourrait être refusée ou annulée si le participant ne parvient pas à fournir la preuve d'hébergement dans ces cas.
38. Le participant comprend qu'il ne peut, en aucun cas et à aucun moment de son séjour, s'absenter des États-Unis ou interrompre son emploi pour une durée supérieure à 30 jours.
39. En aucun cas les postes ne sont garantis. Lorsqu'un employeur déclare qu'un poste est disponible, cela ne constitue pas un contrat juridiquement valable ou une garantie que le poste sera toujours disponible à l'arrivée du participant aux États-Unis. Si le participant ne maîtrise pas suffisamment l'anglais et/ou ne se présente pas à la date/heure prévue et/ou a dissimulé ou faussé certaines informations dans sa candidature, l'offre de job peut être révoquée. Si le participant ne remplit pas les obligations contractuelles de son employeur ou celles de CIEE, CIEE pourrait, à sa seule discrétion, révoquer le parrainage juridique du participant.
40. Si le participant ne respecte pas les obligations contractuelles de son employeur ou celles de CIEE, CIEE pourrait, à sa seule discrétion, révoquer le parrainage juridique du participant.
41. Si le participant ne maîtrise pas suffisamment l'anglais et/ou ne se présente pas à la date/heure prévue et/ou a dissimulé ou faussé certaines informations dans sa candidature, l'offre de job peut être révoquée.
42. Si le participant est licencié de son travail pour effraction aux politiques de l'entreprise, y compris suite à un résultat positif au test de dépistage de drogues requis par l'employeur au début ou à n'importe quel stade du job, son programme sera écourté sans aucun remboursement des frais de programme ou de service de placement de CIEE.
43. Le participant comprend qu'aucun remboursement ne sera accordé suite à un changement de job, à une résiliation prématurée du contrat de travail pour une raison quelconque, ou si le participant décide de rentrer dans son pays d'origine avant la date de fin de son programme.
44. Si le job du participant se termine avant la date de fin de programme précisée sur le DS-2019, pour quelque raison que ce soit, il est de la responsabilité du participant d'en informer CIEE et d'obtenir l'approbation pour un nouvel emploi.
- Article IV.- Termes contractuels et autres conditions liées au Programme**
45. La version en langue anglaise du CIEE Work and Travel USA Program Application, contenant la partie « Participant Declaration » constitue le contrat qui lie juridiquement le participant à CIEE concernant tous les sujets contenus dans le présent texte, et remplace tout arrangement ou accord ponctuel précédent, écrit ou oral concernant les dits-sujets.
46. CIEE se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser son parrainage à un candidat qui ne répondrait pas aux critères d'éligibilité du programme ou tout candidat jugé inacceptable dans l'intérêt général du programme. Dans le cas où CIEE refuserait un candidat un remboursement sera effectué, s'il y a lieu, par l'intermédiaire du représentant local.

47. CIEE peut délivrer un formulaire DS-2019 si le candidat remplit les conditions requises pour le programme, mais ne peut garantir la délivrance du visa J-1 par l'Ambassade ou le Consulat des États-Unis du pays de résidence du candidat.
48. Dans le cas où le participant aurait récemment obtenu un Visa J-1 pour les États-Unis, il pourrait être obligé de demeurer dans son pays d'origine pendant un délai minimum de 90 jours avant que CIEE puisse délivrer un nouveau DS-2019. Pour plus d'information, veuillez contacter votre Représentant Local et l'Ambassade des États-Unis dans votre pays d'origine ou de résidence.
49. CIEE ne fait aucune assertion et n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, quant à l'adaptabilité du programme pour le participant, et CIEE décline toute forme de garantie et appliquera toutes les dispositions légales en vigueur.
50. La participation au programme commence le jour de l'arrivée légale du participant aux États-Unis et, selon les termes de ce contrat, se termine le jour de son départ des États-Unis (à condition que ce soit dans les délais légaux du programme) et le parrainage de programme de CIEE prend fin à la date de départ ou lorsque le programme est révoqué, écourté ou annulé pour n'importe quelle raison. La participation au programme ne peut s'étendre au-delà d'une durée maximum de 5 mois à compter de la date d'arrivée du participant aux États-Unis. Le participant peut arriver 5 jours avant la date de début de programme indiquée sur le DS-2019 et peut rester sur le sol américain jusqu'à 30 jours après la date de fin de programme indiquée sur le DS-2019, tant que la durée totale du séjour ne dépasse pas cinq mois. Le participant ne peut pas travailler plus que 4 mois à partir de la date de début de programme indiquée sur le DS-2019 et doit retourner dans son pays d'origine ou de résidence à temps pour la reprise de ses cours à l'université.
51. Une fois que le participant aura entamé son voyage vers les États-Unis, CIEE ne pourra plus, en aucune circonstance, modifier les dates indiquées sur le DS-2019 ou sur la Confirmation d'Assurance. Le participant est seul responsable de la prise de connaissance des dates de début et fin de son programme avant de voyager aux États-Unis.
52. Dans le but de suivi du statut du programme, CIEE se réserve le droit d'accès aux informations relatives à l'entrée et sortie de territoire indiquées sur le formulaire I-94 (US Form I-94).
53. Les modalités du programme sont soumises à l'approbation du gouvernement des États-Unis et peuvent être modifiées sans préavis.
54. Le participant comprend et reconnaît que toute épidémie, réelle ou perçue (par exemple, y compris mais pas limité à: la grippe aviaire ou le SRAS) peut sérieusement retarder, perturber, interrompre ou provoquer l'annulation de programmes entiers. Le participant s'engage à assumer tous les risques et pertes (y compris financières) résultant de ce fait.
55. Le Gouvernement américain exige des assurances et une couverture médicale pour tous les participants. Dans le cadre de sa participation au programme CIEE, le participant est automatiquement couvert pendant la période de son programme telle qu'indiquée sur le formulaire « Confirmation of Insurance ». Si le participant décide d'arriver avant la date de début de son programme et/ou rester aux États-Unis après la date de fin de son programme, pour profiter du « délai de grâce » mentionné ci-dessus, il doit en notifier CIEE lors du dépôt de son dossier d'inscription. CIEE ne peut être tenu responsable de quelque déclaration d'indemnités que ce soit en dehors des dates préalablement confirmées au participant dans les documents qui lui sont remis avant son arrivée aux États-Unis.
56. Selon le décret américain HIPAA, Acte de portabilité et de responsabilité d'assurance médicale (Health Insurance Portability and Accountability Act), CIEE n'a qu'un accès limité aux informations médicales ou dossiers médicaux du participant. Afin que CIEE puisse assister le participant le mieux possible avec toutes les démarches relatives à son assurance, le participant doit remettre à CIEE une déclaration signée, fournissant une dérogation aux obligations de confidentialité (Privacy and Confidentiality Release Form). Tous les visiteurs d'échanges peuvent également être soumis aux exigences de la Loi sur les Soins Abordables (« Affordable Care Act »).
57. Tous les visiteurs d'échanges peuvent être soumis aux exigences de la Loi sur les Soins Abordables (« Affordable Care Act ») ou à toute autre Loi Fédérale en vigueur.
58. CIEE se réserve le droit, à sa seule discrétion, de contacter les parents, tuteur légal et/ou le contact d'urgence du participant en cas de problème de santé, ou pour tout autre sujet relatif au participant ou à son programme.
59. CIEE, INC., ses salariés, directeurs, dirigeants et actionnaires (collectivement, « CIEE ») ne possède ni n'opère d'entité qui fournit des biens ou des services pour le programme, y compris, mais non limité aux droits de propriété ou contrôle des arrangements d'hébergement pour une maison, un appartement ou autre type de logement ; compagnies aériennes, navires, bus ou autre entreprise de transport ; service de restauration ; ou divertissements. Toute personne et entité liées à ces activités sont des contractants indépendants et, d'un point de vue légal, entrent en relation directe avec le participant (et non par l'intermédiaire de CIEE). Il s'ensuit que CIEE n'est pas légalement responsable concernant tout acte ou manquement de la part de ces personnes ou entités, ou de la part de tiers. Sans limitation, CIEE décline toute responsabilité en cas d'accident, de dégât ou de dommage à une personne ou une propriété, décès, retard ou tout inconvénient en rapport avec la fourniture de ces biens et services, occasionnés par / résultant de / et non limité à :
- catastrophes naturelles, cas de force majeure, actes de guerre ou troubles civils, insurrection ou révolte, grèves ou autres activités syndicales, activités ou menaces d'activités criminelles ou terroristes quelles qu'elles soient, surréservation ou déclassement du type de logement, conditions défectueuses d'ordre structurel ou autre des maisons, appartements, ou tout autre type de logement (ou pour tout problème de chauffage, plomberie, électricité ou autre problème structurel liés), défaillance mécanique ou toute autre défaillance des transports aériens, ou autres modes de transport, ou défaillance mécanique liée aux transports aériens ou autres, entraînant un retard pour arriver et repartir dans les temps prévus, dangers associés aux morsures d'animaux domestiques ou sauvages, aux piqûres d'insectes ou de parasites, problèmes sanitaires, empoisonnement alimentaire, épidémie ou menace d'épidémie, carence de traitements médicaux, difficulté d'accès à ces traitements ou traitements de mauvaise qualité, difficulté d'évacuation en cas d'urgence médicale ou toute autre urgence, ou pour toute autre cause échappant au contrôle de CIEE.
60. CIEE ne fournit pas de logement et ne prend aucune responsabilité pour les frais de recherche de logement. Que le participant se trouve un logement lui-même ou par l'intermédiaire du Représentant Local ou de l'entreprise d'accueil, il devra probablement signer un contrat de location et payer une caution, qui s'élève habituellement aux premier et dernier mois de loyer et peut inclure un dépôt de garantie supplémentaire. Dans le cas où l'employeur fournirait le logement, ce serait éventuellement sur la base du premier venu, premier servi et sujet au maintien réussi d'emploi. Le participant doit notifier CIEE s'il a la moindre inquiétude concernant la sécurité et/ou l'adéquation du logement fourni par l'employeur. Si le participant s'occupe de trouver son propre logement, il accepte de faire appel à son bon jugement dans la sélection d'un logement sûr et convenable. Le participant comprend et reconnaît que les conditions de logement impliquant un surpeuplement ou une double occupation (hot-bunking : plusieurs personnes utilisant un même lit et dormant à tour de rôle) sont formellement interdites. CIEE doit être immédiatement notifié dans le cas où un participant aurait le moindre doute au sujet de son logement.
61. Dans le cas où CIEE déterminerait à sa seule discrétion ou si CIEE est notifié par le Département d'État que les conditions de logement et/ou de travail du participant sont dangereuses ou inappropriées, le participant s'engage à coopérer pleinement avec CIEE afin de changer immédiatement de logement et/ou de lieu de travail. Tout refus de coopérer pourrait conduire à des mesures disciplinaires de CIEE jusqu'à et y compris la résiliation du programme du participant et son retour immédiat à son pays d'origine.
62. Si le participant décide d'interrompre ou de mettre fin à son programme après sa date de départ de son pays de résidence vers les États-Unis, CIEE n'effectuera aucun remboursement d'aucun des frais associés au programme. Par ailleurs, CIEE ne remboursera aucun des frais induits par le participant dans le cas où CIEE, à sa seule discrétion, retirerait son parrainage du participant après la date de départ de celui-ci de son pays de résidence vers les États-Unis.
63. CIEE se réserve le droit, à sa seule discrétion, de renvoyer du programme tout participant qui constituerait un risque pour lui-même ou autrui, ou tout participant dont la conduite serait préjudiciable au programme. Dans l'éventualité d'un renvoi, CIEE décline toute responsabilité pour les frais résultants et induits par le participant, y compris mais pas limité aux frais de transports aériens et toutes dépenses associées, et ne remboursera pas les frais déjà payés par le participant.
64. Aucun remboursement ne sera effectué par CIEE dans le cas d'une annulation du programme par le participant, quelle que soit la raison, une fois que le participant aura entamé son voyage vers les États-Unis. Aucun remboursement ne sera dû non plus en cas de révocation du parrainage juridique de CIEE.
65. Le participant accepte de notifier CIEE s'il met un terme à son programme plus tôt que prévu et s'il quitte les États-Unis avant la date de fin de validité de son formulaire DS-2019.
66. CIEE se réserve le droit de fournir toute information qu'il jugera utile aux participants à ce programme, incluant, mais non limité aux impôts, voyages et services associés.
67. CIEE se réserve le droit d'utiliser toute information publiquement disponible, y compris sur les réseaux sociaux, qui n'a pas été directement fournie par le participant. Les renseignements obtenus par ces moyens pourraient servir de base pour la révocation ou le refus d'une offre de job, et/ou toute autre décision de la part de CIEE affectant le programme du participant.
68. Afin de faciliter la recherche de logement, CIEE pourrait transmettre au participant les coordonnées d'autres participants et recommander que le participant s'inscrive sur des réseaux sociaux pour trouver un hébergement.
69. CIEE se réserve le droit de transmettre les coordonnées du participant à des prestataires de services dans le cadre de ce programme d'échange. Les prestataires qui reçoivent ces informations seront tenus de fournir au participant la possibilité de cesser toute communication après un premier contact.

70. Le participant autorise CIEE à utiliser ses écrits, ses photos et ses vidéos dans le cadre de la rédaction de rapports d'activité et/ou de la promotion des programmes de CIEE.

71. Ce contrat peut être modifié uniquement par un avenant écrit et signé par les parties aux présentes. Aucune renonciation d'aucune des dispositions du présent contrat par l'une des parties ne sera effective sauf si explicitement récapitulée par écrit et signée par la partie qui renonce. Sauf si autrement indiqué dans les termes de ce contrat, aucun défaut ou délai d'exercer les droits dérivant du présent accord ne sera interprété ou considéré comme une renonciation de ce contrat.

Article V.- Règlement des litiges

72. Le participant accepte que tout litige se référant à ou concernant les termes et conditions du « CIEE Work & Travel Program Application », tout autre document concernant le programme, ou le programme en lui-même sera exclusivement résolu par arbitrage exécutoire à Portland dans l'État du Maine, selon les règles commerciales en vigueur au sein de l'Association Américaine d'Arbitrage (American Arbitration Association). Toute instance sera gouvernée par le droit de l'État du Maine. Ce sera l'arbitre et non pas le tribunal ou autre agence fédérale, régionale ou locale qui aura l'autorité exclusive de résoudre tout différend concernant l'interprétation, l'applicabilité, le caractère exécutoire ou raisonnable ou encore la formation du présent contrat, y compris mais sans être limité à toute allégation de nullité partielle ou totale de ce contrat.

En signant ci-dessous, vous indiquez que vous avez lu, compris et accepté tous les termes décrits dans la partie « Terms and Conditions/Participant Declaration ». Par ailleurs, en signant ci-dessous, vous confirmez également que toutes les informations contenues dans le « CIEE Work & Travel Program Application » sont, à votre connaissance, vraies et exactes.

Fait à : _____ Date : _____

Signature :